

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 05 décembre 2012

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
VOTANTS : 20

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/10/2012,*
2. *Décision modificative – FNGIR,*
3. *Création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),*
4. *Autorisation pour un emprunt de 150 000.00€, budget eau et assainissement, pour le financement des travaux de la station d'épuration,*
5. *Choix du fournisseur pour l'achat d'une balayeuse,*
6. *Choix de l'entreprise pour la réfection des courts de tennis,*
7. *Avancement de grade et création de 6 postes,*
8. *Questions diverses.*

Le Mercredi 12 décembre 2012, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoint.
M. ALLONCLE Claude, M. DENEST Bernard, Mr DELAVAU Jean-Claude, M. MOUSSU Anthony, Mr REGNAULT Henri, Mr PETER Jean-Pierre, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline
Mme NERIS Nathalie pouvoir à M. PETER Jean-Pierre
Mr BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. PERCIK Patrick
Mme CONSEIL Jocelyne pouvoir à Mme MISZCZAK Brigitte
Mme GALLAY Eveline pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

ABSENTS :

Mme BALLON Patricia, Mme DE VIVEIROS Anita, Mr POGNOT Jean-Pierre,
Formant la majorité des membres en exercice,

Mme MICHARD Céline a été élue secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion, Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- *Choix de l'entreprise pour l'aménagement du cimetière : columbarium,*
- *Modification des statuts des Sources de l'Yerres,*
- *Convention relative à la mise à disposition d'abris bus,*
- *Modification des représentants, Brie Centrale.*

N° 1052 : DECISION MODIFICATIVE : FNGIR :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu du bureau des concours financiers de l'Etat et du contrôle budgétaire de la Préfecture en date du 8 novembre, concernant un ajustement budgétaire portant sur le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR).

Une décision modificative est nécessaire puisque son montant s'élève à 182 527€ alors que notre budget primitif communal 2012 prévoyait un reversement de 181 251€.

Monsieur le Maire propose de porter ces écritures suivantes sur le budget communal :

En moins en dépenses : **-1 276€** au compte **611** chapitre **011**
En plus en dépenses : **+1 276€** au compte **73923** chapitre **014**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification budgétaire énoncée ci-dessus.

N° : CREATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) :

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de ROZAY EN BRIE souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles telles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc.) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la préfète issue de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;

REFUSE la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;
- éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;
- système d'information géographique ;
- conseil en énergie partagé.

APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

ADOpte par conséquent le projet de statuts annexé.

N° 1054 : AUTORISATION POUR UN EMPRUNT DE 150 000.00€, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT, POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la station d'épuration, il y a lieu de réaliser un emprunt de 150 000.00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3,

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités,

Il s'avère que le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie nous propose un emprunt avec un taux fixe de 3.95% sur une durée de 15 ans et une périodicité de remboursement trimestrielle.

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE la souscription de cet emprunt d'un montant de 150 000.00€ avec cet établissement bancaire en vue du financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les conditions financières, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

N° : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE MULTIFONCTIONS COMPACTE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics une consultation a été lancée.

Aussi, il y a lieu de choisir une entreprise pour la fourniture énoncée ci-dessus.

Quatre offres ont été remises en Mairie (Sté 3 D, Sté LABOR HAKO, Ste EUROPE SERVICE, Ste PRODIM).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 octobre dernier.

La société EUROPE SERVICE obtient la meilleure note de par sa qualité technique et son prix.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ,

DECIDE de retenir l'entreprise EUROPE SERVICE pour la fourniture d'une balayeuse multifonctions compacte pour un montant de 79 000.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec l'entreprise EUROPE SERVICE.

N° 1056 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA CLOTURE DES COURTS DE TENNIS :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics une consultation a été lancée.

Aussi, il y a lieu de choisir une entreprise pour les travaux énoncés ci-dessus.

Sept offres ont été remises en Mairie (Sté POSE, Ste CHEM Industrie, Ste SUPERSOL, Ste MULTICLOS, Ste DIRICKX, Ste ENVIRONNEMENT SERVICES, Ste EURO 2000).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 novembre dernier.

La société EURO 2000 obtient la meilleure note de par sa qualité technique et son prix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ,

DECIDE de retenir l'entreprise EURO 2000 pour la réfection de la clôture des courts de tennis pour un montant de 18 741.50 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec l'entreprise EURO 2000.

N° 1057 : AVANCEMENT DE GRADE, CREATION DE 5 POSTES ET SUPPRESSION :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de 6 agents communaux inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2012.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de :

- 4 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Par ailleurs, il demande aux membres du Conseil Municipal, la suppression de :

- 4 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE la création de 4 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe et d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

ACCEPTE la suppression de 4 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe et d'1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

N° 1058 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE : COLUMBARIUM :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée.

Aussi, il y a lieu de choisir une entreprise pour les travaux énoncés ci-dessus.

Deux offres ont été remises en Mairie (Ets CANARD, la Marbrerie FOREST).

Après analyse des offres, la Marbrerie FOREST est la mieux placée et la moins disante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DENEST Bernard),

DECIDE de retenir la Marbrerie FOREST pour un montant de 10 524.80€TTC.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec la Marbrerie FOREST.

N°1059 : MODIFICATION DES STATUTS DES SOURCES DE L'YERRES :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 11 décembre 2006 du Conseil Communautaire qui proposait l'extension des compétences SPANC avec la prise de l'option réhabilitation du SPANC, il est nécessaire de valider cette démarche par une modification des statuts et notamment de l'article 11.

ARTICLE 11 : Compétences optionnelles

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Rédaction et diffusion de fiches de prescriptions architecturales et paysagères permettant l'application de la « Charte Qualité Village ».
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- **Assainissement non collectif :**
 - Contrôle de conformité (conception et exécution) des installations nouvelles et réhabilitées d'assainissement non collectif (demande de permis de construire et permis de construire modificatif). Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite.**
 - Réhabilitation des Systèmes d'assainissement non collectifs comprenant le montage des dossiers d'aide financière, montage d'un D.C.E (Dossier de Consultation des Entreprises) suivi, contrôle et réception des travaux de réhabilitation.**
- Aménagement, gestion, développement et entretien de l'Etang de Nesles (plan d'eau et base de loisirs).

➤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

- Construction, gestion et entretien d'équipements nouveaux de sport et/ou de spectacles, d'intérêt communautaire en accord avec la commune d'implantation concernée. Sont d'intérêt communautaire les équipements de sport ou de spectacle à vocation structurante à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

➤ En matière d'aide sociale

- Construction et gestion d'une MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées) et d'hébergement temporaire en partenariat avec des associations ou organismes compétents;
- Réalisation et gestion de logements d'urgence en partenariat avec des associations ou organismes compétents.
- Mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire pour la jeunesse, dans les domaines de l'animation, des actions d'accompagnement et de prévention de la délinquance. Sont d'intérêt communautaire les actions s'adressant à des jeunes d'origine géographiquement répartis sur l'ensemble du territoire.
- Etude, création, et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Réalisation d'une étude sur la création d'une halte -garderie;
- Réalisation d'une étude pour la création d'un centre de loisirs communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification des statuts, notamment son article 11, de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres ».

N° 1060 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS BUS :

Monsieur le Maire présente la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un abri voyageurs, situé rue de Vilpré devant le Lycée, par le Département au profit de la Commune ainsi que ses annexes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention qui définit les conditions de la mise à disposition gratuite d'un abri voyageurs par le Département de Seine et Marne au profit de la Commune de Rozay en Brie pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la signature de la convention qui définit les conditions de la mise à disposition gratuite d'un abri voyageurs par le Département de Seine et Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

N° 1061 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DESIGNES POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION ET DE TRANSPORT ENTRE LES COLLECTIVITES DE LA BRIE CENTRALE ET LE SIAEP DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE :

Monsieur le Maire propose de modifier et de désigner des nouveaux représentants pour siéger au comité de pilotage mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE les représentants suivants :

M. PERCIK Patrick, titulaire
Mme PIOT Valérie, suppléant

M. BLANCHARD Maurice, titulaire
M. ALLONCLE Claude, suppléant

Questions diverses :

Le Conseil Municipal entend :

M. ALLONCLE Claude poser le problème de la rue Lamartine, M. PERCIK Patrick explique qu'il reprend le dossier des sablières qui n'a pas abouti depuis 1981

Séance levée à 21h45.